Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 51 (1954)
Heft: 5

Rubrik: Rapports ; Conférences ; Congrès

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

No	Alt.	Localité	Du 11 mars au 10 avril 1954
	760	Chézard	— 1850 gr. Le traitement au Folbex débute cette semaine au rucher.
	825	Cernier, Ec. cant. d'agr.	— 2100 gr. Temp. min. — 3°C, max. + 11,5°C. Pluie = mm. 93,5.
	925	Le Locle	La température n'a pas encore permis d'ouvrir sérieusement les ruches. Avant cette vilaine « rebuse »*, il y a eu de beaux apports de pollen. Pour le moment, nous reprenons nos quartiers d'hiver !
	510	Châteauneuf/Sion Ec. cant. d'agr.	— 1700 gr. Temp. max. + 21° C, min. — 1° C.

* Rebuse (rbüz), terme qu'emploie notre collègue du Locle, appartient au parler neuchâtelois et suisse romand. Nous donnons le nom de *rebuses* aux retours de froid qui s'observent périodiquement et qui ont frappé les agriculteurs. Ceux-ci les ont baptisés de noms particuliers. Ainsi on dit : la rebuse de l'épine blanche ; ou bien : ah ! *la rebuse au coucou !...* que d'espoir en boutons elle a déjà fauchés.

Fleurier, le 19 avril 1954.

Louis LOUP.

RAPPORTS CONFÉRENCES - CONGRÈS

Lutte contre le hanneton et sa larve

Note de la rédaction :

Chers lecteurs, vous trouverez ci-dessous un bref compte rendu de la « Nouvelle Revue » d'une conférence de presse organisée par la Commission consultative romande et tessinoise de lutte contre le hanneton et le ver blanc.

Nous avons assisté à cette conférence et nous ne pouvons, apiculteurs romands, que savoir gré à M. le Dr R. Gallay d'avoir exprimé son avis dans la lutte contre le hanneton.

La Commission romande a étudié et suivi les diverses façons de

lutte et a décidé d'abandonner celle à grande envergure au moyen d'avions atomiseurs et hélicoptères pour les raisons suivantes :

1. L'entreprise à grand déploiement de moyens présente le risque fatal d'être inutile.
2. Les frais très élevés d'une telle entreprise ne sont pas en rapport avec les résultats obtenus.
3. La commission fait également des réserves quant à l'hygiène publique et la destruction des insectes utiles, des abeilles en particulier.
4. C'est pourquoi elle recherche une méthode plus économique et plus efficace. Les études faites jusqu'à ce jour ont prouvé que c'est en décelant les régions les plus vulnérables et en opérant dans ces régions que les résultats recherchés seront obtenus.

Pour lutter contre un des ennemis de l'agriculture, s'est créée, il y a plusieurs mois, sous la présidence de M. R. Gallay, directeur des Stations fédérales agricoles de Lausanne, la commission consultative romande et tessinoise de lutte contre le hanneton. L'expérience a prouvé que le hannetonage manuel, tel qu'il est pratiqué depuis des années, est inopérant. Il faut atteindre la larve, la détruire ou tout au moins la raréfier en profitant de sa vulnérabilité à l'insolation, à la sécheresse. On a fait grand bruit, il y a quelque temps, des opérations « hanneton » qui en Valais, en Suisse allemande aussi, à l'aide d'hélicoptères, d'atomiseurs, ont répandu sur le sol des produits chimiques destinés à tuer les coléoptères dévoreurs de feuilles. L'effet n'a pas répondu à l'attente. On cherche à faire mieux.

En Valais, dans cinq communes, Fully, Leytron, Riddes, Saillon et Saxon, la Station fédérale d'essais agricoles de Lausanne a fait procéder à des observations méthodiques des vols de hannetons, afin de les localiser ; de plus, on a prospecté le sol par des fouilles locales de 50 centimètres de profondeur sur 50 centimètres de largeur et de longueur, afin de compter le nombre de larves dans les zones infectées, et selon les cultures ; l'on a constaté que ce sont les cultures annuelles qui sont les moins infectées.

La Station cantonale pour la culture des champs a fait faire, l'automne passé, des sondages dans seize communes vaudoises parmi les plus touchées par les dégâts de vers blancs au cours du cycle 1951-1954, et cela dans les régions Syens-Hermenches, Lucens-Curtilles, Begnins-Marchissy, Corcelles s/Chavornay et Rances-Champvent. Ces sondages permettent de dire que le vol en 1954 sera faible et qu'il ne justifie pas la mise en œuvre d'une lutte chimique contre l'insecte adulte.

Cette lutte chimique d'ailleurs n'est pas sans présenter de sérieux inconvénients pour la santé publique et pour les insectes utiles ; elle est extrêmement coûteuse, et l'on n'a aucune certitude sur son efficacité. Les méthodes plus efficaces, et moins onéreuses, sont les mé-

thodes de la ferme : le labourage, le hersage, qui mettent à jour les larves et les font périr, le pacage, soit le piétinement des animaux qui entraîne une mortalité des larves allant jusqu'au 80 %.

La Commission romande pour la lutte contre le hanneton préconise donc l'observation du vol des hannetons afin de déterminer les zones infectées, les fouilles du sol, ce qui permet de conseiller les intéressés. Sans méconnaître l'intérêt des traitements chimiques, la commission conseille de ne les employer qu'à la dernière extrémité.

Tous ces renseignements, et bien d'autres sur la nocivité des larves de hannetons, ont été donnés, mercredi matin, au cours d'une séance d'orientation, par MM. Gallay, directeur des Stations fédérales, J. Piot, directeur de la Station cantonale pour la culture des champs, à Marcelin, et R. Murbach, entomologiste aux Stations fédérales d'essais agricoles. A. T.

Centrale de ramassage des miels

Aux apiculteurs romands, Chers collègues,

Si aujourd'hui je prends la plume au sujet des centrales de ramassage du miel, croyez que c'est en toute impartialité et pour la cause qui nous est chère, l'apiculture.

Si ce problème n'était pas d'actualité pour 1953, vu la récolte déficitaire, il se pose pour les années à récolte moyenne et forte ; car, comme président de société, et cela est de même dans vos sections, bien des apiculteurs nous demandent des adresses pour l'écoulement de leur récolte, que nous ne pouvons leur fournir. Si certains d'entre eux n'ont pas un besoin immédiat de vendre, cela n'est pas le cas pour un pourcentage assez élevé de vos collègues qui seront obligés de vendre et d'accepter le prix que voudra bien lui faire l'acheteur. (Constatation lors d'offre de vente.)

Aujourd'hui l'occasion se présente favorablement, par l'introduction de l'apiculture dans la loi agricole ; mais si cela vous donne la sécurité pour l'écoulement de votre récolte avec des prix imposés, la Confédération, elle, ne traitera ou ne sera en discussion qu'avec un organe reconnu officiellement pour traiter de ce sujet.

Si la S.A.R. vous représente et défend vos intérêts partout où cela est possible, elle ne peut intervenir au point de vue commercial, n'étant pas constituée pour cela. Ceci dit, regardons les futurs statuts du Centre de ramassage ; ceux-ci ont été portés à votre connaissance par vos présidents. Au point de vue juridique, la constitution d'une telle société doit donner toute garantie aux membres sincères et corrects et confiance aux clients ; elle se protège de même, par des articles où vous avez vu amendes, retenues, exclusion des membres qui lui porteraient préjudice, donc indirectement à vos intérêts ; si des articles vous ont paru intransigeants, ceux-ci vont être modifiés,

mais entre un règlement et son application il y a toujours une marge de mutuelle compréhension.

Si, à première vue, la part de membre de *Fr. 100.–* qui vous est demandée vous paraît énorme, à regarder de près ce n'est pas le cas, car ce n'est qu'une avance de fonds qui vous portera intérêts. Seule l'entrée dans la Société est acquise à celle-ci, et comme toute société a ses débuts, des améliorations se feront au fur et à mesure que la Société se développera.

Bien des apiculteurs penseront que si le 50 % des membres se mettaient de la Société de Ramassage des miels, le marché dans leur région se libérerait de ce pourcentage et faciliterait la vente de leur récolte ; cela est une grande erreur car si ces membres gardent leur petite clientèle habituelle, ils ne pourront pas l'agrandir, au contraire, car tous les grossistes et même le petit épicier auront l'obligation de se servir à la centrale ; car s'ils veulent obtenir des permis d'importation de miel étranger, il faudra qu'ils achètent du miel du pays qui a été déclaré à la centrale pour compensation.

En résumé, plus vous soutiendrez cette Société en livrant tout votre miel et en prenant des parts de membre, ce qui évitera de faire des emprunts, plus vous retirerez de votre miel un prix élevé.

Si vous calculez les boîtes ou verres que vous devez acheter, la mise en boîte et le temps perdu pour la livraison ? Et vos clients, sont-ils tous bons payeurs ? Etudiez bien l'affaire et vous verrez où se tient votre intérêt ; faites fi de quelques petites considérations et l'apiculteur en sortira plus uni.

Pour les apiculteurs du canton de Neuchâtel qui sont dans la dissidence, c'est le moment de se regrouper derrière leur section ; que ceux qui payent une cotisation à deux sections cessent de le faire car de ce fait ils retardent le moment où nous devons être plus unis que jamais ; que les membres qui connaissent des dissidents fassent leur possible pour les ramener parmi nous. De ces membres, nombreux sont ceux qui sont dévoués à la cause apicole et pour une bagatelle, croyez-vous que cela vaille la peine de disséminer toutes ces forces contre des moulins à vent. Allons, que chacun fasse un petit effort et ce sera un beau jour.

Edouard AUBERSON

Président de la Société d'Apiculture La Côte Neuchâteloise.

TARIF DES ANNONCES

Les annonces coûtent:

PAGES DE COUVERTURE: 1/1 Fr. 110.-

PAGES INTÉRIEURES: 1/1 Fr. 100.-, 3/4 Fr. 85.-, 1/2 Fr. 60.-, 1/4 Fr. 30.-, 1/8 Fr. 15.- 1/16 Fr. 7.50.-. Ces prix s'entendent nets. Petites annonces: maximum 3 demi-lignes plus filet de séparation. Fr. 1.- la ligne et .-50 le filet.

Les annonces doivent parvenir à M. Gassmann Louis, à Courrendlin, J. B., jusqu'au 16. Après cette date, la parution n'est plus garantie.